

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 10 février 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 27

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance –
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2024-087 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte Attribution

Une convention de groupement de commande concernant l'«Opération d'aménagement du chemin des Fontaines, de la Géline et de la voie verte : convention de groupement de commandes entre la Commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglomération et le SYANE » a été approuvée par délibération n°2021.054 du 17 mai 2021.

Au vu de l'avis de la commission de groupement réunie le 11 décembre 2024, considérant la nécessité d'effectuer un marché de maîtrise d'œuvre en groupement avec Annemasse Les Voirons Agglomération et le SYANE afin d'atteindre les objectifs suivants :

- organiser l'aménagement du chemin des Fontaines, conjointement à la réalisation de la Voie Verte d'Agglomération (VVA) reliant Vétraz-Monthoux à Cranves-Sales ;
- assurer pour la rentrée scolaire 2025, tous les cheminements reliant le futur collège et ses équipements sportifs ;
- conforter l'écoulement de la Géline et renforcer son rôle environnemental, en aménageant de nouveaux espaces propices au développement de la biodiversité ;

et considérant la nécessité de la présence d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé lors des travaux d'aménagement du chemin des fontaines, une consultation selon procédure

adaptée ouverte a été lancée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr et publié à la même date au BOAMP.

La date limite de remise des offres étaient fixée au 04 novembre 2024 : huit entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

Au regard des résultats de l'analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation, présentée à la commission de groupement réunie le 11 décembre 2024, la Commission a eu pour avis de retenir l'offre de l'entreprise AS COURTHEZON AASCO, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 3 570,00 € HT, soit 4 284,00 € TTC.

Etant précisé que la part de la Commune s'élève à 1 179,89 € HT, soit 1 415,87 € TTC, celle d'Annemasse Les Voirons Agglomération à 1 524,39 € HT, soit 1 829,27 € HT, et celle du SYANE à 865,72 € HT, soit 1 038,86 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AS COURTHEZON AASCO, sis 62 rue Cesaria Evora - 84350 COURTHEZON, pour un montant total de 3 570,00 € HT, soit 4 284,00 € TTC, soit un montant pour la Commune de Vétraz-Monthoux de 1 179,89 € HT soit 1 415,87 € TTC.

Décision 2025-001 : *Marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune* *Marché à procédure adaptée (MAPA)*

Le marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune s'achevant au 31 décembre 2024, il s'est avéré nécessaire de relancer un marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement, alloti en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles.
- Lot n°2 : Fourniture de chrysanthèmes.
- Lot n°3 : Fourniture de compositions florales et plantes d'intérieur.

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, le montant annuel maximum :

→ du lot n°01 est de 40 000,00 € HT

→ du lot n°02 est de 6 000,00 € HT

→ du lot n°03 est de 6 000,00 € HT

aucun montant minimum n'est fixé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 14 octobre 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr à la même date.

La date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024 à 12h00 : deux candidats ont répondu dans les délais, soit deux candidats pour le lot n°1, deux candidats pour le lot n°2 et zéro candidat pour le lot 3.

Au regard du tableau d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 8 503,05 € HT, soit 10 203,66 € TTC ;
- le lot n°2 à l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 2 055,00 € HT, soit 2 466,00 € TTC ;
- et de déclarer la procédure du lot n°3 infructueuse du fait de l'absence de candidature et d'offre dans les délais prescrits.

Décision 2025-002 : *Recours contentieux déposé par Monsieur Jean-Marc DUMONT contre l'arrêté DP 074 298 19 V 0092 - choix d'un avocat*

Un recours gracieux a été engagé par Monsieur Jean-Marc DUMONT, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 19 août 2024 et rejeté tacitement le 19 octobre 2024.

Recours auquel a succédé une requête déposée en date du 11 décembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de l'arrêté n° DP 074 298 19 V 0092 délivré le 26 novembre 2019 par le maire au nom de la commune, et l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux.

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'autorisation délivrée ne serait pas frauduleuse et qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative, il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° DP 074 2qu'il 98 19 V 0092 ;
- de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

En réponse à Madame Valérie GUGLIOTTA, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un recours contre une autorisation d'édifier une cheminée en toiture dans une copropriété, délivrée en 2019. Ce recours tardif intervient vraisemblablement dans le cadre d'une absence d'attestation d'affichage de la DP, ce qui a pour effet de ne pas purger le délai de recours légal de 2 mois.

Décision 2025-003 : Contrat de prestations de nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle, articles d'entretien et articles d'enfance de la commune

Le précédent contrat ayant pris fin au 31/12/2024, et afin de répondre aux besoins des différents services de la commune pour le nettoyage des vêtements de travail, des équipements de protection individuelle, des articles utilisés dans le domaine de l'entretien et de l'enfance, une proposition de contrat du 6 janvier 2025 a été présentée par l'ESAT CAT LE MONTHOUX, et ce pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification du contrat.

Considérant que :

- l'offre présentée par l'ESAT CAT LE MONTHOUX répond aux besoins de la commune,
- la remise de 20% à la grille tarifaire de l'entreprise et que les prix unitaires fixés au contrat seront appliqués aux quantités réellement exécutées,

il a été décidé de conclure un contrat pour des prestations de nettoyage des vêtements, équipements de protection individuelle, articles d'entretien et articles d'enfance, avec le CAT LE MONTHOUX, situé 3 chemin de la Loëx, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, incluant les mentions précitées à compter de la notification du présent contrat.

Décision 2025-004 : Marché public de prestation d'entretien des espaces verts - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le marché public de prestation d'entretien des espaces verts se terminant au 31 décembre 2024, il s'est avéré nécessaire de relancer un marché public de prestation des espaces verts, ce dernier étant réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes lorsqu'ils emploient une proportion minimale de travailleurs handicapés.

Sa durée est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum est de 50 000,00 € HT, aucun montant minimum n'est fixé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 23 octobre 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 23 octobre 2024 a été effectuée à la même date.

La limite de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2024 à 12h00 : un candidat a répondu dans les délais.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ESAT LE MONTHOUX, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 6 187,98 € HT, soit 7 425,58 € TTC, en corrélation avec le tableau d'analyse des offres du marché présentant l'offre de l'ESAT LE MONTHOUX comme économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

Décision 2025-005 : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – Avenant n°1

Par décision n°2024-085 du 25 novembre 2024, le marché précité a été attribué à l'entreprise SYNOPTIC AMO.

Deux erreurs matérielles ont été constatées dans le Document Unique de consultation :

- à l'article 18 concernant le montant de la tranche optionnelle 2 : le montant indiqué dans la DPGF est de 5 950,00 € HT et non 5 990,00 € comme indiqué dans ce document ;
- à l'article 20 concernant le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 : il est indiqué que « le délai d'affermissement de 4 mois de la tranche optionnelle n°1 a pour point de départ : Notification de marché ». Or il s'agit de la tranche optionnelle n°2.

Afin d'acter ces modifications, il a été décidé conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées, étant précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2025-006 : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Printemps 2025

Dans le cadre du séjour proposé par l'ALSH Secteur Jeune du 22 avril 2025 au 26 avril 2025 en Alsace, comprenant un hébergement en pension complète et des activités payantes, et la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Séjour	205 €	227 €	252 €	280 €	308 €	339 €	373 €	410 €	450 €	496 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Séjour	306 €	340 €	351 €	420 €	462 €	508 €	560 €	615 €	676 €	744 €

Décision 2025-007 : Acceptation du legs de Madame Paulette HUISSOUD : Parcelles A 27 (1 111m²) Lieudit « Les Tavelles » et A 137 (2 534 m²) Lieudit « Bois des Clus » - Paiement de l'indemnité de réduction d'un montant de 1 214, 12 €

Par testament, Madame Paulette HUISSOUD a institué la commune de Vétraz-Monthoux légataire des deux parcelles cadastrées A 27 et A 137.

Dans le cadre de la succession de madame HUISSOUD, la valeur estimée desdites parcelles étant supérieure au montant dû aux héritiers, il a été décidé :

- d'accepter les deux parcelles cadastrées A 27 et A 137, léguées par Madame Paulette HUISSOUD,
- de payer une indemnité de réduction d'un montant de 1 214,12 €.

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-009

Débat sur les orientations budgétaires 2025

Rapport par Monsieur le Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Dans ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire.

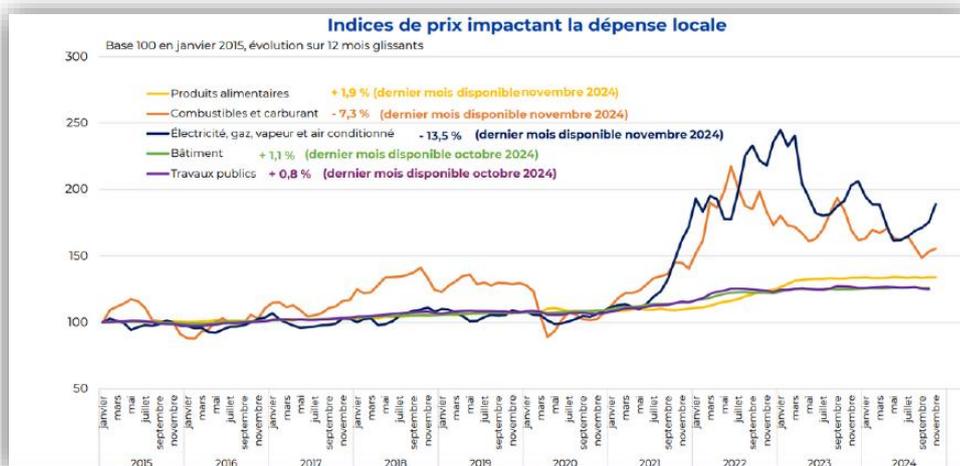
Monsieur le Maire rappelle le contexte communal et les diverses évolutions, dont l'augmentation des bases foncières, qui impactent les communes, puis il donne la parole à Madame Sonnya GARCIA, DGS, afin qu'elle présente et commente le Rapport d'Orientation Budgétaire soumis à l'assemblée.

En 1^{er} lieu, Madame GARCIA donne le contexte 2025, qui sera marqué par plusieurs défis et incertitudes :

- **Au niveau macro-économique** : l'inflation, bien que ralentie par rapport à 2024, reste un niveau encore significatif (+1.8%), impactant le pouvoir d'achat des ménages et les coûts des collectivités. La croissance économique française est prévue à un rythme très modéré, aux alentours de 0,8 % (jusqu'à 1.1%), sous l'effet de tensions géopolitiques persistantes, de la transition énergétique, et d'un contexte international fragile. Ci-dessous, présentation des diverses prévisions en termes de croissance et d'inflation :

Prévisions de croissance (PIB volume)			Prévisions d'inflation*	
Prévisions annuelles France	2024	2025	Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/	Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%	Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%	Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%	OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%	FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (P.L.F 2025)	+1,1%	+1,1%	Gouvernement (P.L.F 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025	Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%	BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%	Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%	OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%	FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

- **A l'international** : Aux États-Unis, l'élection de Donald TRUMP à la présidence a ravivé les tensions commerciales et diplomatiques, notamment avec l'Europe, suscitant des inquiétudes sur la stabilité des échanges économiques mondiaux. Ces incertitudes s'ajoutent aux effets persistants de l'inflation et à la politique monétaire prudente des banques centrales, impactant les coûts de financement des états et des collectivités. Les taux d'intérêt pourraient tout de même continuer à baisser. La courbe présentée permet de dissocier les indices de prix et l'inflation qui sont ressentis par les communes, notamment lors des ouvertures de plis.



Monsieur le Maire souligne la diminution du coût des combustibles et carburant, de l'électricité, du gaz et air conditionné qui avaient fait exploser les budgets et conduit à la mise en place des boucliers.

Madame GARCIA souligne que les premières prévisions du SYANE donnent une consommation communale à la baisse, mais à prendre avec les précautions nécessaires.

- **Sur la zone EURO** : L'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique fragile pour la zone euro, marqué par une croissance peu dynamique, estimée à environ 1.1 % par la BCE (+1.3% pour la commission ÉPN), et des divergences entre les pays membres. La persistance d'une inflation modérée, autour de 2.1 %, continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et les coûts des entreprises et des collectivités. Les dernières déclarations de Christine LAGARDE, présidente de la Banque Centrale Européenne, laissent à penser que la baisse des taux est enclenchée, sauf à une nouvelle augmentation de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie repose sur l'habilité à jouer sur les taux de manière forte, leur augmentation rapide a gelé en grande partie les marchés, ce qui a mis à mal la santé des entreprises. La reconfiguration à la baisse permettra de libérer l'économie actuellement en souffrance, mais il ne faut raisonnablement pas s'attendre à un retour aux conditions antérieures. Les perspectives de croissance, s'il y en a, s'établissent autour de 1 %, notamment dans un contexte de pouvoir d'achat en souffrance.

Madame GARCIA pointe également les enjeux de la transition énergétique qui reste un défi majeur. Les efforts pour réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles, amplifiés par les conséquences de la guerre en Ukraine, imposent des investissements massifs dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, impactant les budgets nationaux et locaux.

- **En France** : la dissolution de l'Assemblée nationale et les changements de gouvernement ont engendré des perturbations dans le calendrier législatif, notamment pour le projet de loi de finances 2025. Ce contexte rend incertaines les dotations de l'État, comme la DGF, et limite la visibilité des collectivités pour finaliser leurs budgets. Par ailleurs, les priorités nationales pourraient être redéfinies par le gouvernement, avec des impacts directs sur les politiques locales, notamment en matière de transition écologique et d'investissement public. Ce contexte exige des collectivités une grande prudence budgétaire, tout en restant agiles face aux ajustements nécessaires. Cependant le budget de l'Etat 2025 a été acté le 6 février.

- **Vétraz-Monthoux** : 3 faits marquants :

- 1. Une population en croissance et un rôle accru dans le territoire** : Avec une population DGF de 10 262 habitants, supérieure aux moyennes nationale et intercommunale, Vétraz-Monthoux se distingue par une évolution démographique très dynamique
- 2. Un recours stratégique à l'emprunt pour soutenir les projets** : En 2024, la commune a réalisé un emprunt significatif de 14 000 000 € pour financer ses investissements. Malgré cette mobilisation exceptionnelle, la gestion prudente de la dette dans les années précédentes permet de préserver une capacité de désendettement solide
- 3. Une dynamique d'investissement ambitieuse** : Les dépenses d'équipement ont fortement progressé, passant de 518 €/hab. en 2019 à 831 €/hab. en 2023 et 1 300 €/hab. en 2024. Bien au-dessus des moyennes nationale (381 €/hab.) et départementale (538 €/hab.)

Monsieur le Maire met en exergue les ratios positifs de la commune, qui permettent d'assurer des investissements conséquents. En parallèle il déplore le contexte où l'Etat recherche toutes les optimisations possibles et aide les collectivités qui ont des difficultés (liées ou non à une mauvaise gestion), sans appui aux collectivités qui ont bien géré leurs budgets par, notamment, la diminution des aides.

Madame GARCIA s'appuie sur les 3 indicateurs de cadrage déjà retenus en 2024 :

- **l'épargne brute** : épargne restante lorsque toutes les dépenses réelles de fonctionnement sont honorées et avant remboursement des emprunts, le taux minimum étant $\geq 19\%$. Malgré une baisse de 8 %, la commune dispose toujours d'un taux important de 28.7 % ; la moyenne nationale des collectivités est autour de 12 %. Annemasse Agglo sera à 9.36 % après le vote de son budget.

- la capacité de désendettement : nombre d'années nécessaires au remboursement de tout le capital des emprunts si aucun investissement était fait.
De 1.1 an en 2024 avant l'emprunt de 14M€, elle est passée à 3ans. L'objectif retenu étant d'être toujours au-dessous des 5 ans, sachant que la zone rouge est comprise entre 12 et 15 ans. Annemasse Agglo est à 2.11 ans.
- le fonds de roulement : de 11.6 mois, il se compose des sommes disponibles au quotidien : les recommandations actuelles préconisent un fonds minimum de 3 mois, beaucoup de collectivités sont à 1 mois., l'agglomération approche les 3 mois.

La préparation budgétaire s'est également étalée sur un calendrier en 4 temps :

1. lancement de la campagne budgétaire les 26 et 27 septembre en réunion de municipalité et en réunion de COORDO (càd réunion des chefs de services) ;
2. construction des budgets en binômes, préparés par les services et leurs adjoints ;
3. audition des binômes du 16 au 30 janvier par Madame-VOUTAY MERMET, la DGS et la Responsable des Finances Sandra HUISSOUD ;
4. arbitrages par Monsieur le Maire et la Municipalité le 3 mars.

La commission Finances se réunira le 26 mars, préalablement aux votes des BP et CFU du 14/04. Ce calendrier décalé par dans le temps par rapport à 2024 permettra d'avoir des chiffres au plus proches de la réalité, compte-tenu des délais de transmission de la part de la DGFIP.

Le projet de Loi de Finances adoptée le 06/02/2025 prévoit :

↳ **La réduction du déficit public :**

Le budget vise à réduire le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025, contre 6 % en 2024

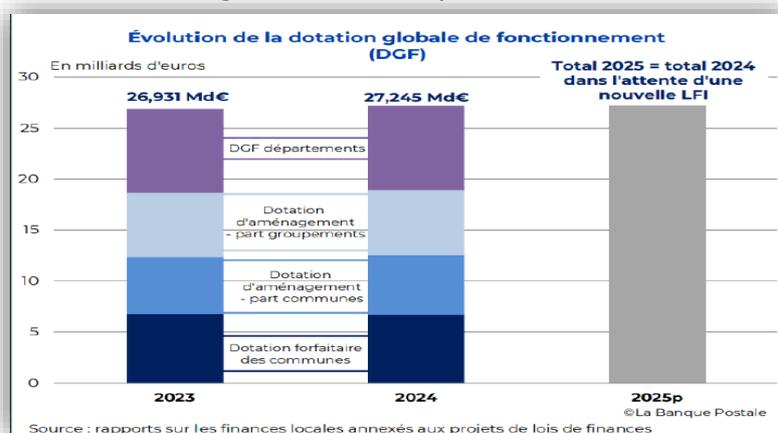
↳ **Des mesures fiscales :**

Contribution exceptionnelle des grandes entreprises : Une surtaxe temporaire sur l'impôt sur les sociétés est instaurée pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros. Le taux de cette surtaxe est de 20,6 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, et de 41,2 % pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 3 milliards d'euros. Cette mesure devrait concerner environ 400 entreprises et rapporter environ 8 milliards d'euros

↳ **Diminution des dépenses de l'État :**

Diminution des dépenses de l'État : Le budget prévoit une réduction de 2 % des dépenses de l'État, marquant la première baisse nominale en 25 ans. Cette réduction est obtenue par des coupes dans plusieurs ministères, notamment ceux de l'Aide publique au développement, de la Culture, de l'Écologie, de l'Agriculture et de l'Enseignement supérieur.

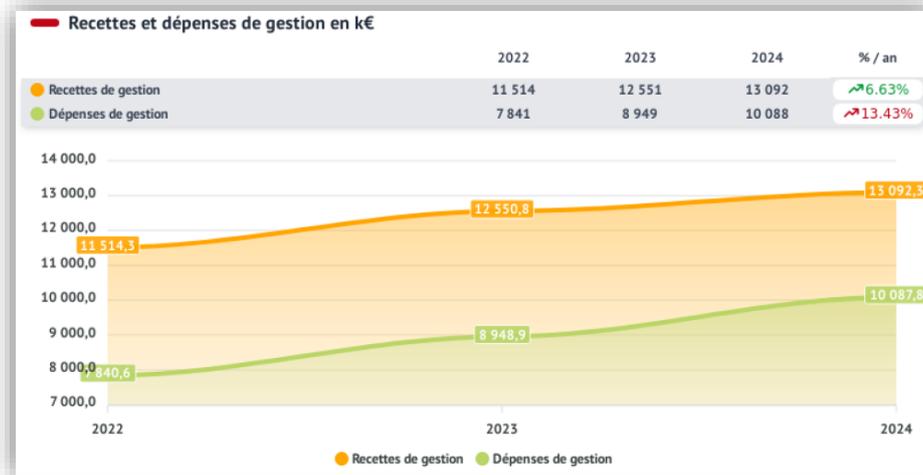
Le montant des prélèvements sur recettes n'est pas encore connu, avec l'inconnue supplémentaire pour Vétraz-Monthoux d'être passée dans la catégorie des communes de + de 10 000 habitants. C'est donc la répartition du bloc en gris ci-dessous qui est attendue :



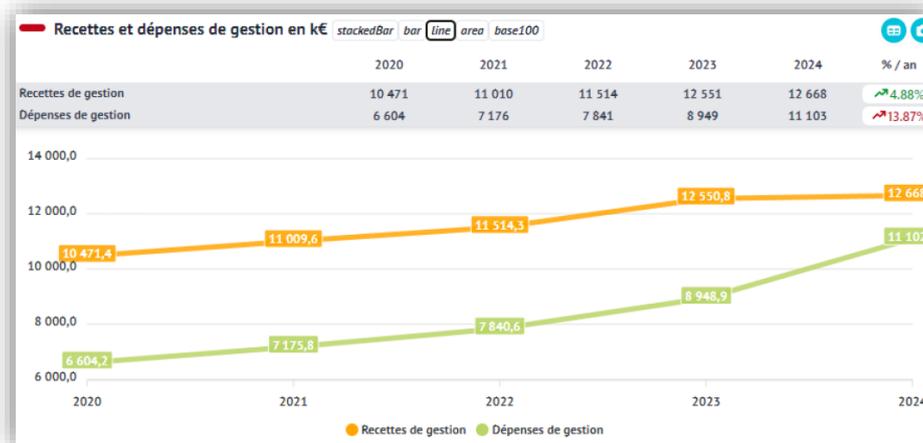
Madame GARCIA indique que la santé financière de la commune est bonne, néanmoins, il convient de maintenir une démarche prospective dans les DOB. Malgré des comptes sains, il faut cependant prendre garde à lutter contre l'effet ciseaux qui est mis en valeur lors de projections.

L'effet ciseaux étant le phénomène économique où les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, créant une pression accrue sur les budgets. Ce déséquilibre peut survenir lorsque des facteurs externes, comme la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières ou des charges de personnel, s'ajoutent à une stagnation, voire une diminution des recettes (dotations de l'État, fiscalité locale).

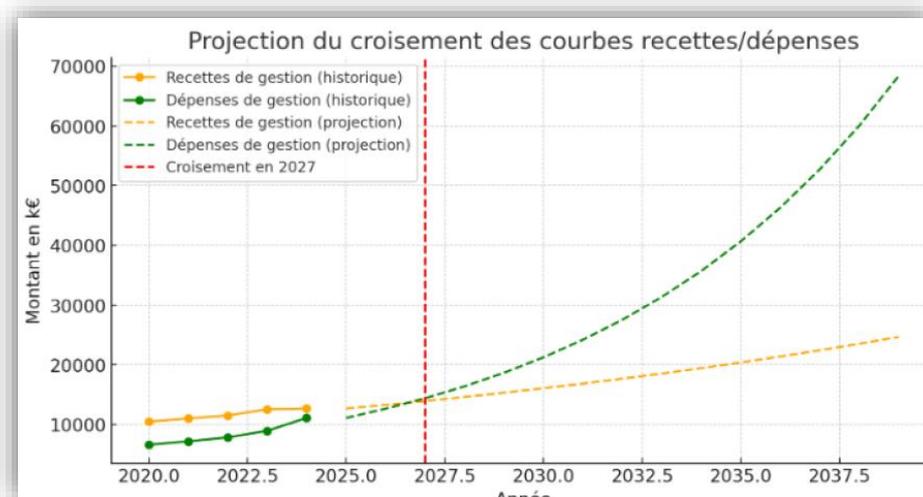
Madame GARCIA précise qu'il est d'ores et déjà prévisible en observant le CFU provisoire, avec des taux différents :



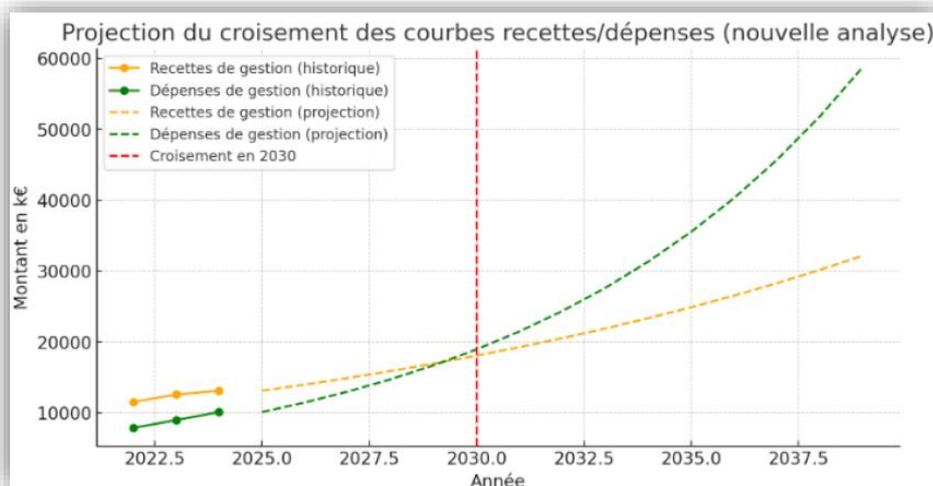
Et notamment la section de fonctionnement où les courbes montrent une convergence.



La prospective basée sur le BP 2024 est également parlante (effet ciseaux en 2027) :



A l'instar de celle basée sur les chiffres du CFU provisoire qui prévoit l'effet ciseaux en 2030.



Monsieur le Maire rappelle que la commune n'atteint jamais 100 % de réalisation de son BP : 34 % de réalisé en 2024 sur l'investissement, et 44 % ce jour en raison du nouveau Groupe Scolaire R. CASSIN. La vigilance doit être d'autant plus accrue sur la section de fonctionnement qu'elle ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre, hormis à la diminution des services à la population, contrairement à la section d'investissement où il est possible d'optimiser, voire de diminuer les coûts.

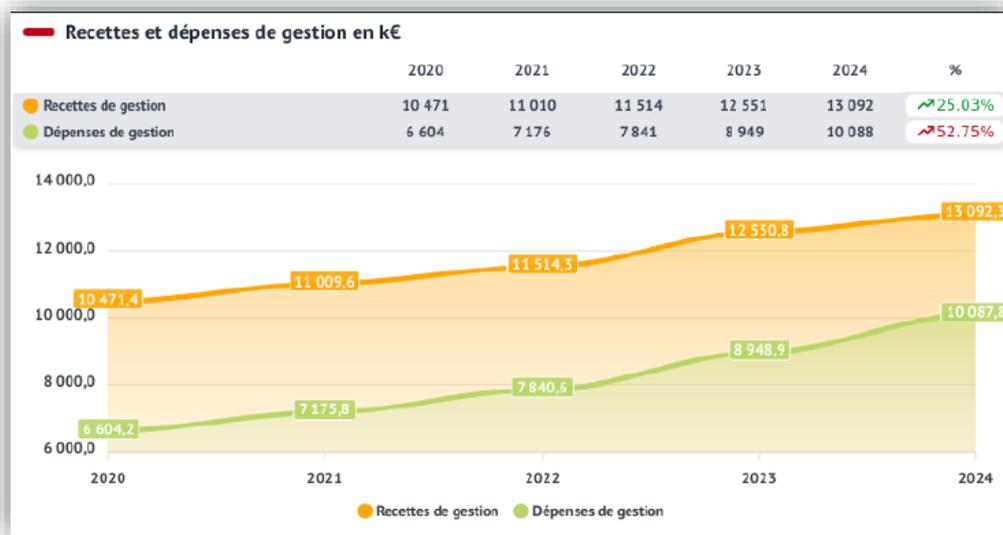
Madame GARCIA avance que, sur la diminution des coûts de fonctionnement, il faut rechercher des pistes innovantes de rationalisation ou de mutualisation.

Monsieur le Maire aborde la question de recherche de recettes nouvelles. Il rappelle l'étude menée en 2024 et qui a permis de structurer 35 000 à 45 000 € de recettes complémentaires. La Compensation Franco-Genevoise, même si elle augmente, reste aléatoire et sert exclusivement à de l'investissement.

Madame GARCIA présente également l'évolution sur le mandat en cours : de 2020 à 2024.



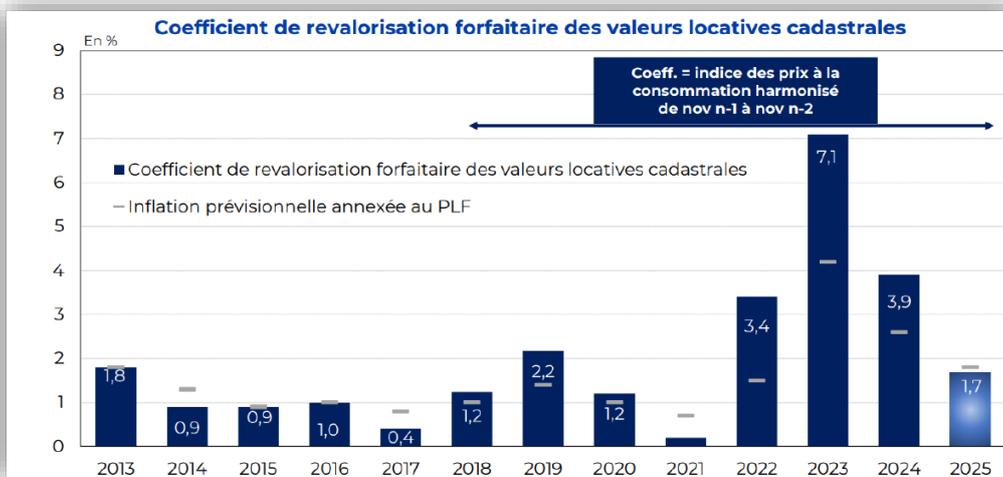
Ce graphique met en évidence l'augmentation annuelle, alors que le suivant est un récapitulatif de l'augmentation globale 2020/2024.



Madame VOUTAY-MERMET et Madame PELLIER font remarquer que ces évolutions sont le résultat de la simple augmentation des bases des valeurs locatives, et non de la fiscalité, avec une augmentation significative du nombre d'habitants. Madame GARCIA souligne que la commune n'a jamais été en faveur d'une augmentation de population ayant pour visée une augmentation des recettes.

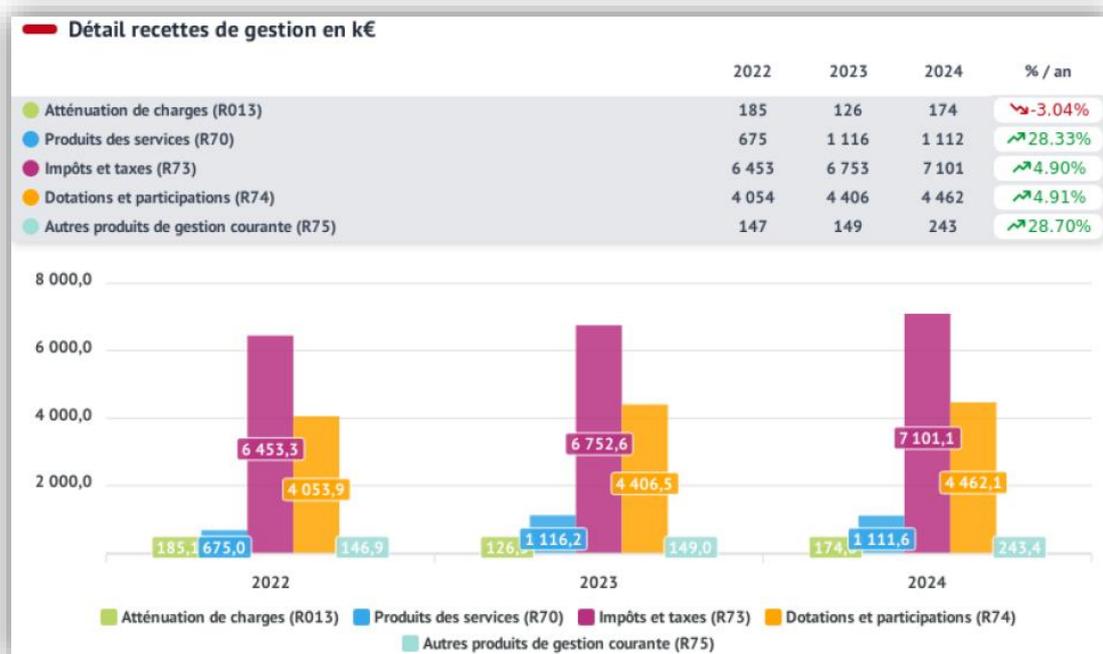
Monsieur le Maire précise que viser cet objectif demanderait l'accroissement de la résidence secondaire et du développement économique, ce qui n'est pas le but recherché.

Madame GARCIA présente les leviers qui ont permis l'augmentation des recettes, à savoir entre autres la revalorisation des bases par l'Etat, avec un taux d'à peine 1.7 % annoncé en 2025.



Monsieur le Maire indique que les collectivités ont pratiqué la revalorisation des bases des locaux professionnels, préambule à celle des résidences attendue depuis 1970. La collecte d'informations détaillées auprès des propriétaires sur la plateforme impôts.gouv rentre également dans ce processus qui doit avoir comme étape finale la revalorisation elle-même prévue pour 2028. Selon Monsieur le Maire, il sera demandé aux collectivités locales de compenser les augmentations des bases par une baisse des taux, sans incidence in fine sur les recettes communales.

Madame GARCIA présente ensuite la dynamique des recettes communales sur 3 ans, basée essentiellement sur les impôts et taxes, les dotations et participations. Concernant cette seconde ressource, force est de constater une stagnation en 2024 et ce malgré une augmentation de la CFG. Dans le détail il est constaté une diminution d'autres participations mais qui, selon elle, peuvent être retravaillées avec la CAF.



Madame GARCIA précise que toutes les dotations de l'Etat aux collectivités baissent et Monsieur le Maire, rebondissant sur une remarque de Madame PELLIER, souligne le papy-boom attendu côté Suisse dans les prochaines années qui concerne pas moins de 150 000 personnes, avec un SCoT qui prévoit 5 fois moins de capacité d'accueil côté français. Il est clair que tous les futurs retraités ne vont pas quitter le bassin et que cela va vraisemblablement générer l'arrivée de nouveaux frontaliers, qui dit nouveaux frontaliers dit certes nouvelles recettes pour les communes (1 200 € / frontalier) mais qui s'accompagneront également d'enfants dont la prise en charge dans les écoles est de 625 € / enfant en maternelle et de 965 € / enfant en élémentaire, sans compter les frais liés aux bâtiment.

Monsieur le Maire aborde également les tarifs plus élevés et la cherté de la vie en région frontalière, ainsi que les mesures en faveur de la fidélisation des fonctionnaires afin de garder les compétences en poste. La CFG est un élément essentiel du budget communal et il pense que, comparativement à d'autres communes, Vétraz-Monthoux est plus à même de maîtriser son budget grâce à cet apport.

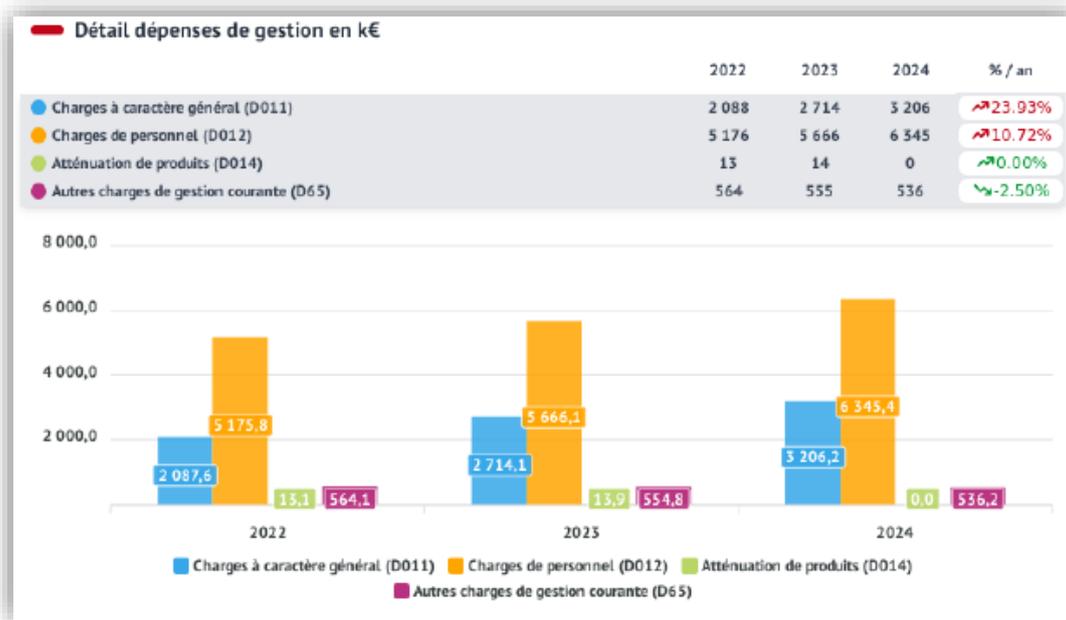
Madame GARCIA aborde également les produits des services, autour de 1 M €, qui feront également l'objet d'un travail car il y a un manque de corrélation entre le nombre d'enfants accueillis et les recettes. L'analyse permettra de définir si ce résultat provient de la mise en place des coefficients ou d'une ouverture des services à des familles aux revenus moindres. Mesdames VOUTAY-MERMET et FRIES CHATAGNAT pensent que c'est le reflet d'une paupérisation de la population, concordante avec une population à hauts revenus en diminution.

Concernant la **CFG**, Madame GARCIA précise qu'elle est passée de 3 369 594 € à 3 607 931 €. Il convient de considérer la croissance du nombre de frontaliers : si davantage de résidents travaillent à Genève, la compensation pourrait augmenter plus fortement.

Le taux de change euro/chf : les fluctuations entre l'euro et le franc suisse peuvent influencer le montant en euros versé à la commune.

Les décisions politiques : un éventuel ajustement du mécanisme de compensation genevoise pourrait affecter les montants alloués, à ce jour, aucune modification majeure de ces mécanismes n'a été annoncée, ce qui laisse penser que la dynamique positive observée jusqu'en 2024 pourrait se poursuivre.

Concernant la dynamique des dépenses, la tendance s'établit comme suit :



L'augmentation des frais de personnel est due au GVT (qui s'applique d'office au personnel communal) et au recours à des contractuels. Les dotations de l'Etat, renseignées dans la rubrique « atténuation de produits » sont également en baisse.

De manière schématique, les objectifs de Vétraz-Monthoux, à fiscalité constante se résument à :

- ↳ Repousser l'effet ciseaux à 7/10 ans
- ↳ Booster les recettes à +2 à 4 points de base
- ↳ Ralentir la dynamique d'évolution des dépenses à - 2 points de base

Dans ces perspectives, les leviers sur lesquels il est possible d'agir simultanément :

- Optimiser les recettes (plutôt que compter uniquement sur les économies)
- Diversifier les financements : subventions, fonds européens, financements participatifs.
- Valoriser le patrimoine : cession, location, mutualisation des infrastructures.
- Développer des services générateurs de revenus : tarification ajustée, partenariats public-privé.
- Maîtriser la croissance des dépenses intelligemment
- Numériser et simplifier : automatisation, dématérialisation des processus.
- Optimiser l'organisation du travail : flexibilité, mutualisation, formation ciblée.
- Affiner la stratégie d'achat : mutualisation, anticipation, achats durables.

Ceci en adoptant une gestion budgétaire plus habile en passant d'une simple maîtrise budgétaire à une vraie transformation.

Au regard du DOB 2024, le PPI 2024-2026 a répondu aux préconisations en :

- Recourant à l'emprunt pour augmenter les recettes
- Maintenant les taux (report)
- Revalorisant les bases de la taxe d'habitation : les résultats de l'étude démarrée en 2024 sur les logements vacants seront connus prochainement, sachant que le taux de réponse a été exceptionnellement bon, à contrario des effets qui en découleront car la catégorisation des logements n'était pas si mauvaise.
- Optimisant les bases fiscales « économiques ».

Madame GARCIA rappelle que la modification des bases peut également intervenir dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs, levier non encore utilisé ce jour.

Optimisation de la taxe d'habitation

Piste : Logements Vacants

Objectif : Vérifier la réelle occupation des logements « vacants » afin d'identifier les résidences secondaires et meublés de tourisme pour les remettre à l'imposition (THRS)

Déroulé de la mission :

- **11/06/24** : Envoi des courriers aux propriétaires
- **06/08/24** : 1^{er} signalement à la DDFIP (11 RS + 172 RP)
- **17/09/24** : 2^{ème} signalement à la DDFIP (2 RS + 22 RP)
- **30/09/24** : Fin de la campagne et du numéro vert
- **A venir** : évaluation et présentation des résultats

Pièces nécessaires à l'évaluation : Rôle de TH 2024

	2024	Taux de performance
Nb de courriers envoyés	496	
Réponses (% sur les courriers envoyés)	341	69%
Réponses exploitables (% sur réponses)	253	74%
Réponses inexploitable (problème d'identification, NPAI, réponses imprécises...)	88	26%
Sans réponse	155	31%
Résultats de l'enquête		
Vacants	32	9%
Résidences Principales	194	57%
Résidences Secondaires	13	4%
Autres*	14	4%

Optimisation des bases fiscales « économiques »

Objectif : Identifier les anomalies déclaratives et les signaler à l'administration fiscale (TF)

Déroulé de la mission :

- **01/07/24** : Remise des signalements en visio avec Mme GARCIA
- **18/09/24** : Envoi des signalements à la DDFIP par la commune
- **09/01/25** : Proposition de relance en l'absence de réponse de la DDFIP

Locaux signalés :

- 11 locaux dont la surface pondérée est sous-évaluée
- 2 locaux dont la catégorie ne semble pas correspondre à l'activité exercée
- 2 omissions (stations service)

Rappel des enjeux :

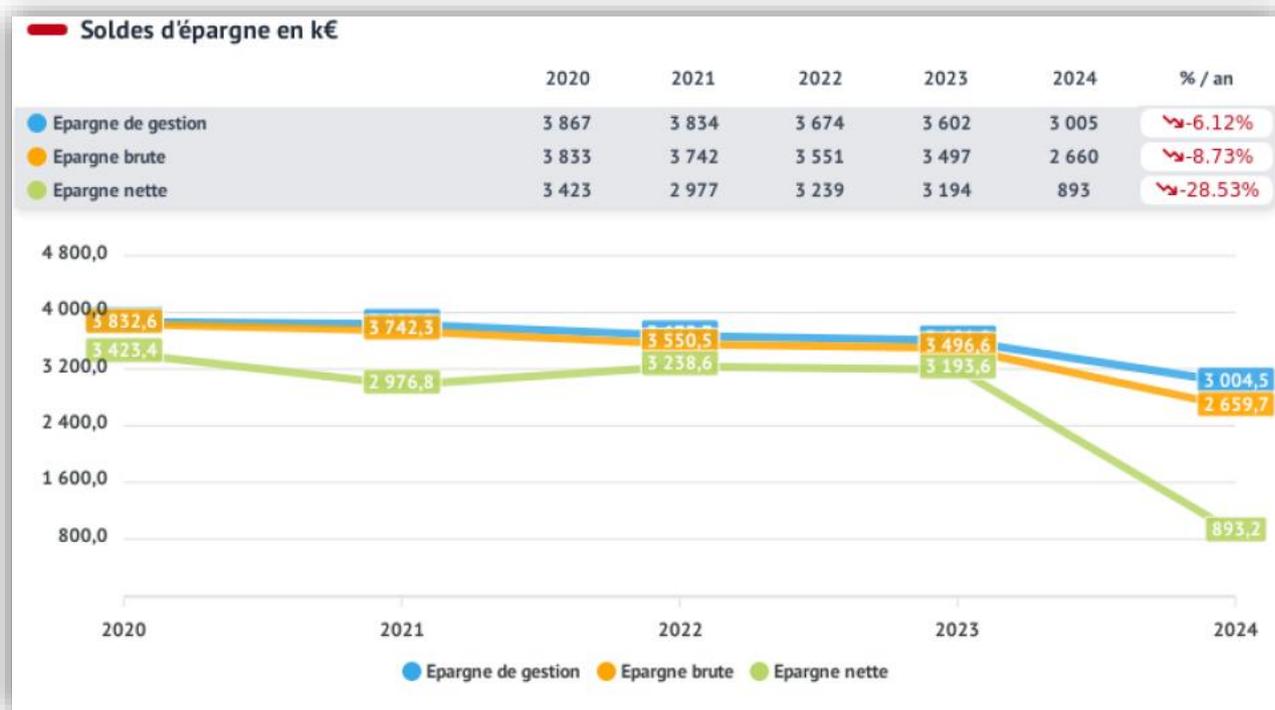
Impact estimé CFE	Impact estimé TF EPCI	Impact estimé TF Commune	Impact TEOM
27 800 €	0 €	35 936 €	10 176 €

Pièces nécessaires à l'évaluation : Rôle Supplémentaire de TF

L'analyse de la dette est la suivante :



Elle fait ressortir les éléments suivants :



L'épargne nette a baissé dans la mesure où un remboursement de 1M € de capital d'un emprunt souscrit en 2021 a été effectué, ceci de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services pour la qualité pédagogique de sa présentation et souhaite garder l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité pendant le mandat. Au regard de l'inflation, ce maintien s'apparente à une diminution de la pression fiscale communale, contrairement à l'augmentation de la pression fiscale intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2025-010

Contrat de concession de conception, exécution et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal en autoconsommation collective : attribution

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

La délibération n°2023.105 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 approuvait le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du Centre Technique Municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 27 octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme dématérialisation www.mp74.fr le 26 octobre 2023.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 décembre 2023 à 13h00. Trois candidats ont répondu dans les délais.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), en séance du 13 mars 2024, a admis les candidatures de CITOYERNEGIE et MD ENERGIE, suite à l'analyse des candidatures par les services de la commune selon les critères du règlement de consultation.

La CDSP, en séance du 27 mai 2024, a retenu le classement des offres proposé par les services de la commune conformément aux critères indiqués au sein du règlement de consultation. La CDSP autorise également Monsieur le Maire à négocier avec le candidat CITOYENERGIE.

Les négociations entre le pouvoir adjudicateur et le candidat CITOYENERGIE ont eu lieu et ont débouché sur le projet de contrat de concession de travaux et ses annexes qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 21 janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'autoconsommation « collective » et non une autoconsommation individuelle comme envisagée initialement. Certes le montage financier proposé est moins intéressant que prévu, mais toujours positif. L'autoconsommation directe n'aurait été possible que si la commune avait pris la totalité de l'investissement à sa charge. Cependant, la commune se conforme au calendrier des obligations du Plan Climat-Air-Energie - PCAET – par l'utilisation de cette énergie renouvelable, elle l'anticipe même.

Madame Pascale PELLIER demande des précisions quant à la nécessité de déployer les panneaux en 2025 au regard des taxes. Monsieur le Maire indique que la Loi de Finances prévoit la suppression des taxes d'acheminement de l'électricité qui favorise l'équilibre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- attribue le contrat de concession, selon le projet de contrat transmis aux membres du Conseil municipal, à la société CITOYENERGIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec la société retenue.

Délibération n° 2025-011

Aménagement de la place de la Citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'Église (marché n°2402) – Avenant n° 1

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place de la citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'église, un avenant doit être établi avec le titulaire du marché de travaux. Le marché de travaux a été notifié le 13 mai 2024 au groupement d'entreprise COLAS France établissement d'Annemasse et Missilier TP.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise COLAS France établissement d'Annemasse, mandataire du groupement, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite des modifications suivantes :

- Travaux divers (trottoir de la maison de la citoyenneté, l'entrée de la maison dite « Peset », le déplacement du parking, l'aménagement du four à pain, l'ajout de surface de parking) ;
- Ilot pavé en enrobé ;
- Ajout d'un tourne à gauche ;
- Modification du raccord avec la route de Collonges
- La modification de la zone béton désactivé du Parvis Nord et de la salle communale suite à l'échange de surface de béton désactivé à réaliser entre le présent groupement et l'entreprise DECREMPS BTP, titulaire du lot n°1 « Terrassement » de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin ;
- Modification de l'ilot pierre en pavé ;
- Ajout d'une zone pierre dans l'angle d'un ilot ;
- Diverses modifications sur les quantités ;
- Bassin de rétention du parking déposé minute, demandé par Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le montant de la plus-value est de 74 789,26 € HT, soit 89 747,11 € TTC.

L'avenant opère également une moins-value à la suite des modifications suivantes :

- Optimisations sur le marché de base proposé par l'entreprise ;
- Modifications de la zone « barrière » ;
- Diverses modifications sur les quantités.

Le montant de la moins-value est de 27 221,50 € HT, soit 32 665,80 € TTC.

L'avenant ajoute également de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Le montant totale des modifications du présent avenant entraîne une plus-value de 47 567,76 € HT, soit 57 081,31 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 099,10 € HT, soit 1 305 718,92 € TTC. Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 47 567,76 € HT, soit 57 081,31 € TTC, soit à + 4,37 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 135 666,86 € HT, soit 1 362 800,23 € TTC.

Monsieur le Maire souligne l'importance et la complexité des travaux réalisés qui remanient totalement l'espace, à un coût raisonnable et tout en maintenant l'accès aux commerces. Malgré la découverte de réseaux tardive, une forte adaptabilité permet le respect des délais, à budget maîtrisé, voire confirmés selon Monsieur BERTRAND.

En réponse à Monsieur Guy LAMBELET qui demande si la décoration du giratoire est incluse dans le prix, Monsieur le Maire répond que les attentes des réseaux sont prêtes mais que la décoration florale et la fontaine seront gérées par les Services Techniques municipaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que tous les projets incluent dorénavant des cuves de rétention d'eau afin de pouvoir survenir à l'arrosage des espaces verts et plantations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-012

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n° 2308)

Lot n° 7 : couverture zinc – Avenant n° 2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 07, notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ & FILS.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ & FILS, titulaire du lot n°07 : « Couverture zinc », a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives n°1, par le maître d'œuvre. Suite aux retards de la fin des travaux de gros œuvre, il est nécessaire de poser une toiture pendant la saison hivernale pour protéger des ouvrages de charpente.

L'avenant n°2 entraîne donc une plus-value de 19 995,00 € HT, soit 23 994,00 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 197 000,00 € HT, soit 236 400,00 € TTC. Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière. Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 19 995,00 € HT, soit 23 994,00 € TTC, soit à 10,15 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 216 995,00 € HT, soit 260 394,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les 24 000 € supplémentaires investis ont permis de ne pas retarder davantage le chantier, notamment en raison de l'impossibilité de poser du zinc à une température inférieure à 5°C. Néanmoins, cet aléa ne vient pas alourdir le budget global qui reste maîtrisé, voire moindre aux prévisions initiales.

Une partie de la toiture n'a cependant pas été fermée dans la mesure où l'escalier monumental, qui sera édifié en 2 temps, va être livré dans la semaine.

Madame Fabienne PICHAT s'inquiète des délais de livraison, Monsieur le Maire répond que la remise des clefs est prévue mi-juin, sachant que d'autres travaux débuteront dans le bâtiment (installation du matériel informatique, pose du mobilier, etc.) afin que le bâtiment soit opérationnel à la rentrée 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-013

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n° 2308)

Lot n° 6 : Charpente / Ossature Bois – Avenant n° 2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 06, notifié le 10 janvier 2024 à l'entreprise ENTREPRISE ANDRE ROUX.

Suite au rachat de la SAS ENTREPRISE ANDRE ROUX par la SAS ROUX, située 1250, Chemin de la Glière, ZI LA PERRIERE 74300 MAGLAND, suivant jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 10 juillet 2024, le marché de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin - Lot n°6 : Charpente / Ossature bois doit être cédé à l'entreprise ROUX conformément à l'article R.2194-6 du code de la commande publique.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant avec cette entreprise afin d'enregistrer ces changements.

Il est rappelé que l'avenant n°1 était sans incidence financière, cet avenant n'a également pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-014

Services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaire : Non facturation d'absences dues à un évènement climatique

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025, le sous-sol de l'école Françoise Dolto a été inondé par des pluies diluviennes, noyant notamment le brûleur d'une des chaudières.

Outre le chauffage, l'électricité et l'eau étaient également impactées.

Ce sont ainsi 6 classes de l'école qui se sont retrouvées au matin du 28 janvier sans chauffage, ni eau, ni électricité.

Les classes sont celles de Mmes FRIES, MONET, GINDRE, JOLY/GUILLERME, LAMBERT et M. GIROD.

L'accueil des enfants ne pouvant se faire dans des conditions normales, la directrice de l'école a demandé aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants toute la journée du 28 janvier, les autres enfants étant répartis dans les classes ouvertes.

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement, subi par les familles, il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas facturer les absences aux services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaires des enfants des 6 classes concernées pour la journée du 28 janvier.

Pour information, il a été constaté 37 absences au service de restauration scolaire et 11 absences représentant 17 heures à l'accueil de loisirs périscolaire.

En réponse à Monsieur le Maire, Madame FRIES CHATAGNAT confirme que des parents ont amené leurs enfants afin qu'ils déjeunent au restaurant scolaire. Le dépannage de la chaudière a pris 4 jours au total, compte-tenu que les fortes précipitations ont causé une remontée des eaux, consécutive au débordement du réseau unitaire route de Taninges.

La Gélina est fortement montée en charge et 2 inondations de particuliers ont été déclarées. Cependant, ces désagréments devraient disparaître par la création du réseau séparatif lors des travaux du TCSP route de Taninges : non seulement la Gélina sera renaturée sur une largeur de 10 mètres au niveau du collège, mais un nouvel ouvrage sera reconstruit et recalibré par le Département pour la traversée sous la route de Taninges. S'y adjoindront des ouvrages de renaturation menés par la ville d'Annemasse sur son territoire, dont des bassins de rétention, concomitamment aux travaux du tram sous le rond-point de l'Etoile et dans le secteur du Brouaz.

Monsieur le Maire précise que le secteur du Brouaz est prévu pour accueillir un bâtiment associatif de 11 000 m² qui aurait pu accueillir la chaufferie bois envisagée sur un terrain de 4 000 m² à Vétraz-Monthoux. En réponse à Valérie GUGLIOTTA, il précise qu'il s'agit d'une mosquée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est toujours favorable à la géothermie qui va faire l'objet d'une étude sur l'agglomération, en phase avec celle réalisée sur Genève, et notamment sur l'utilisation des failles. Il précise que sa mise en œuvre est certes plus complexe à mettre en place que dans le bassin parisien mais il appelle l'assemblée à un soutien fort en faveur de la géothermie plutôt que la biomasse ou le bois qui créent débat.

Madame FRIES CHATAGNAT se fait la porte-parole des enseignants qui remercient les Services Techniques pour leur réactivité suite à l'inondation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la non-facturation des absences aux services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaires des enfants des 6 classes concernées pour la journée du 28 janvier.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 24 mars
Lundi 14 avril (Budgets 2025 et CFU 2024)
Lundi 12 mai
Lundi 23 juin
Lundi 21 juillet

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 12 février	Mercredi 17 septembre
Mercredi 19 mars	Mercredi 15 octobre
Mercredi 14 mai	Mercredi 26 novembre
Mercredi 18 juin	Mercredi 17 décembre
Mercredi 2 juillet	

Réunions à venir des commissions

- CCAS mardi 11 février à 19h00 – salle des Adjointes
- Commission Evènementiel jeudi 20 février à 19h00 – salle des Adjointes

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Vendredi 24 janvier – **Vœux du personnel** - 19h - Crazy School
Monsieur le Maire a trouvé que cette soirée s'est déroulée dans une bonne ambiance, il est rejoint par les élus qui étaient présents.
- Samedi 25 janvier (20h30) Dimanche 26 janvier (17h00) – **Théâtre Troupe Fun en Bulle**
« Un mari à tout petit prix » - Petite salle communale
Madame Christine MOUCHET indique que la pièce a été très appréciée, dans une ambiance sympathique.
- Vendredis, samedis et dimanches 31/01, 02 et 03/02 et 07, 08 et 09/02 - **Théâtre Troupe Le Bellino'z** « A fond la Caisse » - Petite salle communale
La représentation de samedi a dû être annulée samedi 8 février en raison d'un comédien malade, cependant la pièce a rencontré le succès également.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Samedi 15 février – **Atelier VETRAAnZition** – 9h00 - 13h00 - Mairie
Monsieur le Maire rappelle que l'atelier se déroulera dans la salle du conseil municipal, il demande aux conseillers d'en parler largement autour d'eux afin d'accueillir le maximum de participants.

Dispositif VIZZIA aux abords des PAV (caméras avec IA)

Monsieur le Maire indique que le déploiement des 3 premières caméras (sur un total de 9 autorisées) est en cours en vue de verbaliser les auteurs de dépôts sauvages. La commune a opté pour la procédure administrative, moins longue et plus efficace. La première est positionnée à proximité des résidences Jade et Aventurine, la deuxième vers la résidence Vertige et la troisième sur le chemin des Mésanges. Il donne lecture des amendes pour les différentes infractions, instaurées par arrêté du Maire. Il précise que le Pays de Gex a ainsi pu récupérer 65 000 € et amortir une partie de l'achat du dispositif, avec une baisse constatée de 50 % des incivilités.

Madame Fabienne PICHAT s'interroge sur la potentielle augmentation des dépôts sauvages en dehors des PAV. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de retours en ce sens dans le Pays de Gex et le déploiement sur Annemasse est trop récent. D'après Madame VOUTAY MERMET, les incivilités sur Annemasse semblent être davantage perpétrées par les commerçants que par les habitants, notamment en périphérie de Chablais Park.

Madame Dominique JOLIVET demande si un affichage spécifique concernant ces caméras est prévu, ce que confirme Monsieur le Maire.

Visite du CERN le 16 mai 2025 de 9h30 à 12h30

Monsieur le Maire fait part de la proposition de visite du CERN et invite d'ores et déjà les conseillers intéressés à s'inscrire.

Présentation de Lou DECITRE – nouvelle cheffe de cabinet

Monsieur le Maire invite Lou DECITRE, qui va très rapidement prendre son poste, à se présenter à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h50